

OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES  
Service de l'Europe de l'Est - CEE/ONU

dej/cog

Berne, le 05.10.1990

**Visite officielle du Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz  
dans les pays nordiques, 8 - 12 Octobre 1990**

**Relations AELE - pays de l'Europe centrale et orientale**

---

**1. Le processus de rapprochement AELE-pays de l'Est**

Les pays de l'AELE - et la Suisse en particulier - ont réagi positivement et rapidement pour soutenir les efforts de démocratisation et de libéralisation économique en cours dans les pays de l'Europe centrale et orientale. C'est ainsi que, sur l'initiative de notre pays, un schéma de rapprochement graduel entre les pays de l'AELE et les pays d'Europe centrale et orientale a pu être élaboré dès la réunion des Ministres de l'AELE du début avril dernier. Dans un premier temps, des Déclarations communes AELE-pays de l'Est ont été signées, ouvrant en fait la voie à des négociations en vue de la conclusion d'accords de libre-échange. Une association puis même éventuellement une adhésion des pays de l'Est à la Convention de Stockholm pourraient intervenir dans un stade ultérieur. Enfin une participation à l'EEE serait possible.

En fait le rapprochement AELE-pays de l'Est constitue, dans sa première phase en tous les cas, une action parallèle à celle menée par la CE vis-à-vis de ces pays. De plus, il était clair dès le départ que la coopération au niveau de l'AELE devait être considérée comme un complément aux actions menées sur le plan bilatéral ou dans des enceintes multilatérales plus larges comme par exemple le fonds de stabilisation pour la Pologne, la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) nouvellement créée, mais aussi des actions éventuelles conjointes émanant de la coordination des pays de l'OCDE au G-24 ou encore les activités des organisations internationales telles que l'OCDE et la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies ou le Conseil de l'Europe.

**2. Le contenu des Déclarations communes  
AELE-Hongrie/Pologne/Tchécoslovaquie**

Lors du Sommet de l'AELE de Göteborg, le 13 juin 1990, des Déclarations communes AELE-Hongrie, AELE-Pologne, AELE-Tchécoslovaquie ont été signées. Ces trois textes

## Note

visent, d'un côté, à promouvoir la coopération économique au sens large entre pays signataires, et, prévoient, d'un autre côté, l'établissement graduel du libre-échange, avec comme objectif final la signature d'accords de libre-échange.

Des Comités mixtes ont été mis sur pied. Ils doivent se réunir en principe une fois par année pour vérifier le degré de coopération atteint entre les partenaires, suivant les dispositions contenues dans les déclarations, mais surtout pour entamer les discussions en vue de la conclusion d'accords de libre-échange. Ces discussions ont déjà commencé avec la Hongrie lors de la première réunion du Comité mixte qui a eu lieu les 27 et 28 septembre à Budapest (AELE-Pologne: 24-25 octobre, Genève; AELE-Tchécoslovaquie: 15-16 novembre, Genève).

Les Déclarations communes contiennent une clause évolutive qui devrait permettre de dynamiser les relations bilatérales. Les domaines suivants ont été retenus dans les trois Déclarations:

- le commerce: réduction des barrières non-tarifaires au commerce, promotion des contacts entre gens d'affaires, création de zones de libre-échange;
- la coopération économique, industrielle, technique et scientifique: promotion des investissements, échanges d'informations;
- les transports: amélioration des facilités de transports et des infrastructures;
- la protection de l'environnement: échanges d'informations et de connaissances, contacts entre personnes compétentes.

### 3. L'intégration des pays de l'Est dans l'Europe de libre-échange

La première étape du processus de rapprochement AELE-pays de l'Est a donc été franchie avec la signature des Déclarations communes. Une participation plus substantielle de ces pays à l'Europe du libre-échange pourra s'effectuer d'autant plus rapidement que le fonctionnement de leurs économies présentera certaines caractéristiques ressortissant des principes de base de l'économie de marché, notamment:

- liberté du commerce et de l'industrie, en particulier propriété privée des moyens de production;
- fixation des prix selon les mécanismes de l'offre et de la demande et concurrence loyale non faussée par des subventions étatiques;
- convertibilité de la monnaie à des conditions qui permettent l'établissement de taux de change réalistes pour les exportations et ne constituant pas des obstacles camouflés aux importations;



## Note

- 
- abandon du monopole du commerce extérieur et liberté des échanges.

La Pologne - de manière radicale - mais aussi la Hongrie et la Tchécoslovaquie se sont engagées résolument dans la voie de ces réformes.

#### 4. La conclusion d'accords de libre-échange asymétriques

Vu leur situation économique particulièrement défavorable, les pays de l'Est s'attendent à pouvoir conclure rapidement avec l'AELE des accords de libre-échange **asymétriques**. C'est le cas de la Hongrie qui a demandé à pouvoir bénéficier d'une période transitoire de 10 ans, le démantèlement tarifaire de l'AELE devant se faire en 3 ans et celui de la Hongrie en 7 ans.

A Budapest, **les pays de l'AELE et la Suisse en particulier, ont réagi positivement à cette demande** et ont fait part de leur disponibilité pour conclure des accords asymétriques, même si les positions de la Finlande (qui a déjà conclu un accord de libre-échange **réciproque** avec la Hongrie) et de l'Islande ne sont pas encore établies avec toute la clarté nécessaire. Un sous-comité mixte AELE-Hongrie a été chargé d'examiner les modalités (voir notamment point 3) ci-dessus) d'un tel accord; il commencera ses travaux durant la deuxième moitié de novembre à Genève.